



ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE 2022-156 SUR L'INTERDICTION DE L'ACCES A LA CALE DU BAC

ARRETE N° 2023-47

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité,

Considérant la nécessité d'utiliser la cale du Bac pour le bon fonctionnement du port,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-156. L'accès à la cale du Bac au port de Sainte Marine est autorisé à compter du 10 Avril 2023.

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Port
Services Techniques

Fait à Combrit, le 7 Avril 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

